



PREMIER MINISTRE

SERVICE DE PRESSE

Paris, le 28 février 2013

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

L'ensemble des dispositions permettant de mettre en place le contrat de génération a été validé par le Conseil constitutionnel

Le Conseil constitutionnel a été saisi par plus de soixante députés d'un recours dirigé contre la loi portant création du contrat de génération.

Le Conseil constitutionnel a validé la totalité des dispositions relatives au contrat de génération, et notamment celles relatives aux contrôleurs du travail qui étaient l'objet du recours. Le Premier ministre se félicite de cette décision, permettant que la loi sur le contrat de génération, reconnue pleinement conforme à la Constitution, entre en vigueur dès la publication des décrets d'application, qui devrait intervenir à la mi-mars.

Un décret en Conseil d'Etat fixera également très rapidement les modalités de mise en œuvre de la disposition législative concernant les contrôleurs du travail.

Par ailleurs, le Premier ministre prend acte de la censure des dispositions prorogeant les exonérations de cotisations sur les bonus salariaux servis depuis 2009 dans les départements et régions d'outre-mer. Il constate que cette décision du Conseil constitutionnel est motivée par une question de procédure et ne porte pas sur le fond des dispositions. L'engagement qu'il a pris de prolonger ce dispositif, le 10 décembre dernier lors de la conférence économique et sociale sur les Outre-mer, sera tenu.

Le Gouvernement réintroduira la disposition censurée avant la fin de l'année dans la prochaine loi de finances. D'ici là, et avant même l'expiration des accords professionnels qui ont mis en place ces bonus, le Gouvernement s'assurera que les entreprises n'auront pas à subir les conséquences de cette décision.

Contacts service de presse : 01 42 75 50 78/79 et 01 42 75 80 15

Courriel : service.presse@pm.gouv.fr